



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Sécheresse : restriction des usages de l'eau**

Gap, le 29/08/2022

Amélioration des débits sur l'ensemble du département

Les récentes précipitations pluvieuses, qui ont concerné la totalité du département, ajoutées à une nette amélioration de l'humidité des sols ont permis **une hausse des débits sur la quasi-totalité des cours d'eau**.

Les prévisions météorologiques prévoient, d'ici la fin août, un temps majoritairement sec et ensoleillé avec des températures chaudes, sans extrêmes. Des averses orageuses localisées sont prévues en montagne en cette fin de semaine, une dégradation orageuse qui reste à confirmer pour la semaine prochaine.

Au regard de ces éléments, le Comité départemental de gestion de l'eau, réunit en préfecture le 25 août, a décidé des mesures suivantes :

- ↳ **Passage du niveau CRISE à ALERTE RENFORCÉE** dans les communes des zones Drac-Gapençais, Buëch et Méouge ;
- ↳ **Niveau ALERTE sur la zone de la Haute-Durance**, jusque-là en ALERTE RENFORCÉE ;
- Maintien en ALERTE sur les 11 communes d'extension de la zone Drac-Gapençais ;
- Maintien du stade d'ALERTE sur la Durance aval ;
- Maintien également de la VIGILANCE sur la Haute-Romanche et la Souloise-Séveraisse.

La situation sera réexaminée la semaine prochaine au regard de l'évolution hydrométéorologique.

*« L'eau est un bien commun qui doit absolument être préservé dans l'intérêt général. L'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, entreprises, collectivités publiques et exploitants agricoles) est appelé à respecter, dès à présent, les mesures de limitations des usages et, sur les zones placées en vigilance, à mettre en œuvre des pratiques économes en matière de consommation d'eau afin de retarder de nouvelles mesures plus restrictives »,* tient à rappeler Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes.

Ce classement implique en effet la mise en application de mesures de restriction des usages de l'eau et vous pouvez retrouver celles concernant votre commune :

- en mairie
- sur le [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)
- sur l'application nationale [propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

Les principales mesures de restrictions des usages de l'eau, autres qu'agricoles et industriels, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

USAGES DE L'EAU	RESTRICTIONS		
	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
arrosage jardins potager	interdiction d'arrosage de 9 à 19h		
arrosage jardins d'agrément	interdiction d'arrosage de 9 à 19h	interdiction d'arrosage	
arrosage espaces verts, pelouses	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage	
arrosage stades de sport et golfs	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 40%	interdiction d'arrosage
lavage véhicules automobiles, engins nautiques motorisés ou non	interdiction de lavage exemption : stations professionnelles économes en eau / obligations réglementaire ou technique		interdiction sauf impératif sanitaire
lavage voiries, terrasses et façades	interdiction de lavage exemption : lavage sous pression		interdiction
piscines et spas privés	interdiction de remplissage mise à niveau autorisée		interdiction
piscines et spas accueillant du public	remplissage soumis à autorisation du maire mise à niveau autorisée		interdiction de remplissage mise à niveau autorisée
jeux d'eau	interdiction exemption : jeux à eau recyclée / raison santé publique		interdiction
plans d'eau, bassins	interdiction de remplissage et de mise à niveau exemption : mise à niveau pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles / baignades artificielles déclarées à l'ARS		interdiction
fontaines	fermeture des fontaines Sauf fontaines en fonctionnement fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques		

Ces mesures de restrictions, applicables aux particuliers, y compris aux particuliers membres d'ASA, concernent aussi bien les prélèvements dans le milieu (eaux souterraines, eaux de surface) que l'eau issue du réseau d'eau potable.

**Bureau de la communication  
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes